

MAIRIE de SAUVERNY

01220 SAUVERNY

Tél. 04.50.41.18.15 - Fax 04.50.42.77.10
 e.mail : mairie.sauverny@cc-pays-de-gex.fr

ARRETE

Le Maire de la Commune de Sauverny,

VU les articles, L2212-2, L2214-3, L2215-1, du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 610-5 et R 623-2 du Nouveau Code Pénal,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ain

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt de la tranquillité publique et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune, la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le bruit

ARRETE

- Article 1er :** L'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, ponceuse, raboteuse, scie, taille haie, nettoyeur haute pression, pompe d'arrosage, (liste non exhaustive), ne sont pas autorisés les dimanches et jours fériés.
- Article 2 :** Cette réglementation est applicable à tous les entrepreneurs, artisans, ouvriers, ainsi qu'à tous les particuliers lors de travaux de bricolage ou de jardinage. Des autorisations exceptionnelles écrites et nominatives, de travailler le dimanche ou un jour férié pourront être accordées dans le cas où il s'avèrerait urgent et conforme à l'intérêt général que les travaux considérés soient effectués ce jour-là.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 4 :** L'arrêté municipal du 18 juillet 1989 est abrogé.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de GEX,
 - Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie d'Ornex.
- Chargés, chacun en qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Sauverny, le 20 mai 2009,

Le Maire
 Jacques JANIER

